

Jean 8, 1-11 : L'épisode de la « femme adultère »

- Acteurs, espace, temps :

Déplacement de Jésus : du mont des oliviers au Temple. Départ vers le mont des Oliviers, et retour au temple, dès l'aurore. Un espace plutôt nocturne, de repos (?), et un espace (dès le tôt matin), qui devient lieu de l'enseignement. Un acteur dans ce lieu, assis, devenant le lieu d'une convergence du peuple, et le lieu d'une instance de parole.

Surgissement d'un nouveau lieu : le « milieu » dans lequel est placée, tel un objet, une femme. Au terme de ce court récit (v.9-10), la femme est au milieu, et Jésus à proximité. Peut-on encore remarquer qu'elle n'est plus sous l'emprise de ceux qui l'ont amenée en ce milieu ? D'objet apportée, devient-elle sujet dans l'interlocution avec Jésus ?

- Figures et transformations :

Il y a d'abord un décalage entre l'action des Pharisiens (leur interprétation de la Loi) et les prescriptions de la Loi de Moïse. Ce qu'ordonne Moïse, c'est la lapidation, non seulement de la femme, mais aussi de l'homme. Or elle a été prise en « flagrant délit » ! Où donc est l'homme ? Ce décalage fait apparaître une posture d'interprète de la Loi qui repose sur une « emprise de l'homme sur la femme ». Jésus se tait, manifestant déjà sa distance par rapport à ce positionnement des scribes et des pharisiens. Le silence traduit ainsi une sorte de refus d'entrer dans cette logique et cette compréhension ou interprétation (incomplète) de la Loi mosaïque.

Et il écrit avec son doigt sur le sol. Le lecteur cherche alors le « message » : qu'écrit-il ? quelle réponse à la question « que dis-tu ? ». Mais il n'y a pas de message. Ce n'est donc pas cela qu'il convient de chercher. Ce tracé de « signifiant » (sans « signifié » correspondant) inscrit une sorte de « médiation » (et de distance) nécessaire entre les zéloteurs de la Loi et la femme. Surtout, Jésus se place comme le « sujet d'énonciation » d'un écrit : c'est cette posture qui l'emporte sur un quelconque contenu mystérieux et qui serait à déchiffrer. Et donc, face à Moïse qui a « prescrit » les règles, prend place Jésus qui « écrit » sur le sol. Nouvel énonciateur pour un nouvel « écrit » ? Au même niveau que Moïse, mais pour une Loi « autre » ?

« Moi non plus, Je ne te condamne pas. Va... ». Cette Loi « autre » ne porte pas à la condamnation et en cela elle diffère bien de celle de Moïse ! Que fait-elle alors « pragmatiquement » ? Elle libère, elle rend libre, elle fait sortir de l'emprise dont cette femme était victime : elle peut désormais sortir de ce « milieu » où elle avait été installée. Jésus ne fait pas de discours sur la discrimination dont peuvent souffrir les femmes – et il ne peut le faire étant incarné dans un temps et une culture déterminés – mais il pose, par ses actes et ses dires, le principe même du refus de toute discrimination : celui de la non domination du « corps » de l'autre, qu'il soit homme ou femme.

- Loi vs « conscience personnelle » :

En inscrivant le terme de « conscience », j'introduis un concept qui, comme tel, n'est pas dans le texte. Mais il permet de préciser ce qui est mis en valeur par les figures de « péché », « d'être sans péché », « Ne pèche plus ! ».

Deux systèmes s'affrontent ici : d'une part, la Loi, faite de prescriptions à appliquer, de sentences à exécuter. Elle est disposée comme un répertoire de règles correspondant à des cas définis pour lesquels les « condamnations » sont bien prévues. Et dans ce répertoire ces

« femmes-là » (v.5) n'acquièrent pas le statut de sujet... Elles ne sont que les « objets d'un délit. Et il ne s'agit pas de péché mais bien de « délit » à sanctionner.

D'autre part, avec les figures du « péché » et les remarques de Jésus au v.7, c'est vers les « sujets » et la position de « sujet » que Jésus se tourne : appel donc à la « conscience personnelle » et à la responsabilité qui en découle. « Désormais ne pêche plus » : ce n'est pas le retour à la loi, bien sûr, mais c'est l'invitation à vivre (et aller en sujet libre) avec comme appui « sa conscience personnelle » et comme « référence » (« désormais », ou à partir de maintenant) non pas une Loi, mais le repère de ce qui vient de se produire, pour elle, avec et par Jésus. Et là se discerne aussi le « principe » de la non domination de l'autre que la femme expérimente sur son propre « corps-sujet ».

Nous avons donc là deux systèmes de référence qui vont continuer à se différencier et s'opposer. Et progressivement le second système va mettre en perspective, en lieu et place de la Loi de Moïse, la « relation » directe avec Jésus. (On va peut-être à Dieu par la Loi, mais on ne va au Père que par Jésus !)

Jean-Claude G.
Arue – Tahiti
Décembre 2018